

## AVIS N°2016-24

### *Relatif*

#### *A la convention de mise en œuvre du plan de développement de l'enseignement de la langue et de la culture corses entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'Etat pour 2016-2021*

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6;

Vu la lettre de saisine du 09 juin 2016 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social et Culturel de Corse relatif à *la convention de mise en œuvre du plan de développement de l'enseignement de la langue et de la culture corses entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'Etat pour 2016-2021*;

Après avoir entendu Monsieur Xavier LUCIANI, conseiller exécutif en charge de la langue corse, accompagné des services de la Direction de la langue corse

Sur rapport de Monsieur Patrick SALVATORINI.

Le Conseil Economique, Social et Culturel de Corse,  
Réuni en séance plénière le 21 juin 2016 à Ajaccio,

Émet l'avis suivant

L'Assemblée de Corse a adopté le 16/04/2016 (délibération N°15/083AC) le Pianu Lingua 2020, plan de normalisation de la langue, incluant le développement de son enseignement et de son apprentissage tout au long de la vie.

Les modalités d'application de ce plan, ainsi que l'organisation de l'enseignement des langues et cultures régionales font l'objet d'une convention conclue entre la CTC et l'Etat.

De plus, une seconde contractualisation entre l'Etat et la CTC - le contrat de plan Etat-Région 2015-2020 - définit les moyens financiers qui seront mobilisés pour accompagner la mise en œuvre du plan pour la formation des enseignants, le fonctionnement des centres de séjours linguistiques, existants ou à créer, les ressources pédagogiques, l'aide au développement des filières bilingues.

Au titre des objectifs, la convention contribue à la généralisation progressive de l'enseignement bilingue à partir de l'école maternelle et à l'intégration de la langue et de la culture corses à tous les niveaux d'enseignement et de formation.

De nouvelles mesures devront y contribuer :

- à l'école maternelle, l'expérimentation d'un dispositif d'enseignement pour les écoles volontaires : la langue corse comme langue principale d'enseignement ;
- au collège, la systématisation de la langue corse pour les niveaux 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>
- l'élaboration et la mise en place d'un plan exceptionnel de formation des enseignants ;
- la création et la mise en place d'un conseil académique territorial, chargé du suivi du plan lingua 2020 par la CTC et l'Académie de Corse dans son volet éducation.

Le CESC de Corse rappelle qu'à l'occasion de l'examen du plan lingua 2020 (avis 2015-10), il avait souligné l'importance de la transmission dès la petite enfance et la nécessité de mobiliser les moyens humains adéquats. Il relève avec satisfaction les mesures proposées pour aller dans ce sens.

Au niveau du secondaire, le CESC de Corse propose que soit mise en place une validation de la compétence langue corse en fin de collège.

Le CESC de Corse considère que les moyens à affecter à la mise en œuvre de la convention sont importants. Il considère également que le contrôle et le suivi de la convention sont tout aussi indispensables pour veiller à la réalisation des objectifs par le biais du conseil académique territorial qui est proposé.

Le CESC de Corse émet un avis favorable à la convention de mise en œuvre du plan de développement de l'enseignement de la langue et de la culture corses entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'Etat pour 2016-2021.

**Henri FRANCESCHI**